



Affaire **Anelka** CM2010(12p)

Le plus incroyable pour le philosophe reste la fiction de l'événement dans laquelle toute la société

plonge : tout n'est que **fiction** et **illusion**

- 1 Du vulgaire jeu de baballe insignifiant on est passé a un drame national occupant l'actualité pendant plus d'1 mois
- 2 Refuser 1 pauvre entrainement de foot de plus devient une affaire d'Etat
- 3 Faire lire publiquement 1 texte de motivation des joueurs par leur entraineur devient « du n'importe quoi » et « 1 complicité de mutinerie » par l'entraineur on voit parfaitement dans cet exemple que le peuple ne vit que dans l'image du monde , dans les connotations , dans les symboles , dans les croyances et la morale , 1 monde imaginaire dans lequel la raison et la justice n'ont rien a y faire
- 4 1 joueur qui quitte le mondial avant les autres pour faire on le saura plus tard 1 travail avec 1 association humanitaire déclenche 1 tollé sur « la déliquescence des valeurs et du respect du collectif » d'ailleurs il n'a pas fait l'objet d'attaques personnelles peut être car il est le seul français a avoir marqué il sera probablement épargné par le grand lavage général et sera l'1 des seuls rescapés avec les jeunes : marquer disculpe et nettoie c'est la loi du foot et elle n'est pas bien soluble avec le reste du Droit fondé sur 1 recherche de cohérence dont l'idéal serait la justice philosophique donc avec le foot attention aux contradictions et aux aberrations !!!

pourquoi les jeunes ? parce qu'ils sont comme les **enfants innocents**
dit la morale ils suivent les plus agés c'est eux qu'ils faut châtier sévèrement : on voit bien là tous les traits de l'éducation de la populasse où **le chef a tout pouvoir et donc quand il y a 1 problème c'est lui qui assume tout** cf la démission du général De Gaulle la raison moins glorieuse est que les plus jeunes sont leur seul espoir...

Ce ne sont pas seulement les faits qui interpellent la morale

Mais l'enchainement des faits dans 1 certain ordre

Le moindre acte devient criminel sorti de son contexte

La folie populaire ressemble a la folie anti pédophile qui voyait et qui voit encore a chaque nouvelle affaire dans chaque fait 1 présomption de pédophilie et donc forcément de viol par 1 malade mental qui a conduit a l'affaire Outreau où des innocents ont été harcelés , persécutés et poussés au suicide On retrouve les mêmes mécanismes de

D'excuses publiques

De persécution

De bouc émissaire

De moralisme

D'absence de preuve

D'hystérie populaire réclamant des têtes coupées

D'impossibilité de s'exprimer

De condamnation a priori par les médias

De procès a charge par les instances de jugement

D'unanimité dans l'hostilité

Celui qui a fauté n'est pas celui qu'on pense

Absence totale de démarche rationnelle pour être juste et connaître la vérité

De punition « pour l'exemple »

Absence totale de remise en question de soi même par le premier coupable d'abord : le peuple

D'histoire de sexe et de mineure « abusée »

De règlement de compte

De « balance » , de mouchard qu'on ne retrouve pas

D'effet en chaîne de dysfonctionnements etc...

« l'effet en chaîne de dysfonctionnements »est la caractéristique de la société dont la guerre est l'exemple le plus parlant : on le voit pareillement dans les maladies tel que le sida où les procédures destinées a empêcher l'emballement capotent : la cause est tout bonnement que le Droit peut servir 1 dictature le Droit en lui même n'est rien ce sont les humains avec leur

sentiment qui le font fonctionner or le **pouvoir et la morale** est infiniment plus important pour la société que la

vérité et la justice il suffit de déclencher le processus pour que chaque personne paralyse la justice et tout dégénère en massacre car chacun fait pareil

les médias ont parlé de « collectif retrouvé » avec la mutinerie 1 fois de plus ils pourraient l'appliquer a eux même et a la société française qui

s'est trouvé subitement 1 **unanimité en**
pleine zizanie y compris dans les milieux politiques

Si le sélectionneur contesté a été maintenu dans ses fonctions c'est parce que l'ensemble du système l'a désiré des institutions nationales aux institutions internationales des joueurs a la population etc...

Puisque le groupe ne pense qu'a la guerre , qu'a vaincre et que cet entraîneur leur avait apporté la finale de coupe du monde il était

réputé fiable , digne de confiance

La finale de coupe a donc été la finale couperet

La finale de coupe a été du coup le final

En philosophie on est en colère que contre soi donc si le système implose

ou explose c'est parce que les **gens** sont

parfaitement responsables de la situation et ils accusent tout le monde comme 1 dégageant « dans le tas » quand plus rien ne va sur le terrain

Charte filofoot

du footballeur en équipe de France

Il n'existe pas de spécificité « équipe de France »

La charte concerne tous les joueurs de haut niveau sur le plan international

Le joueur en équipe nationale au même titre que tout joueur de haut niveau doit :

1 Ne pas avoir de comportements violents ou funestes insusceptibles d'être rattaché au jeu de foot

2 Ne pas répondre aux provocations de l'adversaire

3 Ne pas commettre des agissements contraires à l'éthique

4 Ne pas faire montre de mauvaise foi, de tricherie ni de comportement sciemment frauduleux

5 Porter secours à l'adversaire comme à ses coéquipiers

6 Se comporter avec l'adversaire comme avec ses coéquipiers

7 Toujours privilégier le pardon et la réconciliation à tout autre posture

8 Toujours s'enquérir de l'état du joueur que l'on a blessé ou qui semble être blessé

9 Ces obligations valent pour l'adversaire, tous les acteurs du match et du stade supporters compris

10 Ces obligations valent pour le match mais également pour la période de vie collective avant et après le match

11 Ces obligations valent pour les coéquipiers et les membres de l'encadrement pendant la vie collective

12 Ces obligations sont interprétées plus sévèrement pour le capitaine et à l'encontre des arbitres

13 L'éthique consiste à ne pas nuire à autrui et à prendre soin d'autrui comme s'il était nous même

14 La morale consiste à suivre le sentiment de la société indépendamment de toute justice et de toute vérité

15 On attend du footballeur de haut niveau 1 minimum de conscience éthique

16 On attend pas du footballeur de haut niveau 1 exemplarité morale

17 Toute violence hors action de jeu peut être poursuivie civilement et pénalement

18 Toute personne sur le terrain pendant le match est censée connaître les lois du football et le règlement intérieur de l'espace où il évolue

19 Sauf acte de bienveillance toute personne qui touche 1 des arbitres doit être rappelé sur le banc de touche

20 Tout joueur qui par son jeu violent réitéré concède 1 carton jaune et 1 avertissement doit être rappelé sur le banc de touche après la décision arbitrale

21 1 dirigeant ne peut jamais sanctionner 1 joueur pour des raisons extérieures au foot

22 le joueur victime de cet abus de pouvoir peut saisir l'instance compétente protectrice des droits et libertés des joueurs

23 au nom de l'intérêt de l'équipe il ne peut être porté atteinte à la justice, à la vérité et à la paix au sein du groupe et à tous les droits et libertés du joueur

24 l'intérêt d'1 groupe supérieur tel que la nation n'est pas supérieur à l'intérêt de l'équipe qui n'est pas supérieur à l'intérêt du joueur : chacun est responsable vis à vis de l'autre dans son domaine respectif

25 l'idée de sacrifice et d'obéissance servile est contraire au droit de l'homme

26 joueur ou groupe chacun doit tirer profit du lien qui l'unit à l'autre dans l'intérêt individuel et dans l'intérêt collectif dont l'équipe est motrice

27 l'intérêt collectif cesse de facto si l'équipe soutient le joueur contre le corps encadrant

28 toute personne physique ou morale doit tenir ses engagements et observer une loyauté exemplaire

29 l'équipe au même titre que le joueur a des droits et des devoirs énoncés dans la charte

30 l'équipe dispose d'1 cellule de conseil et de médiation

31 l'équipe peut s'opposer à toute décision du corps encadrant qu'elle juge contraire à la charte

32 l'équipe doit être informée et consultée pour toute décision portant sur son intégrité

33 le capitaine a pour fonction de représenter l'équipe en toutes circonstances

34 le pouvoir interne du capitaine sur les joueurs n'est fondé que sur sa propre personne et l'autorité de son statut

35 le capitaine a toutefois le pouvoir de trancher les conflits et de combler les manques

36 le prestige de la fonction représentative impose au capitaine 1 strict respect de la charte

37 l'entraîneur est 1 motivateur et 1 sélectionneur

38 1 sélectionneur choisit le recrutement de l'effectif et les joueurs pour le match

39 l'entraîneur est au service de l'équipe et non l'inverse

40 l'entraîneur comme le capitaine représente l'équipe avec les droits et les devoirs qui s'y rattachent

41 l'entraîneur engage sa responsabilité devant les joueurs, l'institution et le public

42 l'entraîneur ne peut sanctionner 1 joueur sportivement que pour des motifs sportifs

43 toute agression physique ou verbale de l'entraîneur par 1 joueur peut entraîner son exclusion

44 l'exclusion du match ou l'exclusion de l'équipe ne peut résulter que d'1 décision collégiale de l'autorité compétente dans la stricte application des règles respectant le principe du contradictoire à l'égard de toute l'équipe

45 l'examen du différent par l'autorité compétente doit respecter les principes fondamentaux de la procédure judiciaire tel que le respect des droits de la défense

46 aucune sanction ne peut être prise si l'équipe appose son veto

47 aucune décision ne peut être prise contre l'équipe

48 toutes les parties au différent sont libres de s'exprimer publiquement

49 la vie privée du joueur ou du cadre sportif ne peut générer de sanctions sportives

50 le joueur et les cadres dirigeants sont libres de critiquer leur environnement professionnel dans le respect de la charte sans crainte de sanction de quelque nature que ce soit

51 il ne peut être porté atteinte aux droits fondamentaux de la personne protégés par le Droit commun

52 toute décision d'1 autorité ne respectant pas les principes de la charte peut être attaquée et annulée par l'autorité compétente protectrice des Droits et libertés des joueurs et des encadrants

53 le devoir d'obéissance hiérarchique

le devoir de réserve

le devoir de secret

le devoir de fidélité

dans la fonction publique ,

le devoir de respect des valeurs de la république

le devoir d' honorer la nation

le devoir de dignité

le devoir de moralité

des représentants de la nation ,

ne concernent ni le footballeur ni le corps encadrant

54 il en va autrement de l'exigence éthique , de la responsabilité , de la loyauté et du respect de la charte qui leur incombent

55 les coutumes , les usages et les pratiques locales dans le football ne peuvent déroger a la charte

56 les footballeurs comme le corps encadrant sont libres de s'exprimer dans la presse

57 le règlement intérieur de l'équipe est réalisé ou modifier démocratiquement avec les joueurs

58 tout joueur et tout acteur au sein de l'équipe s'engage a le respecter

59 le règlement intérieur ne saurait violer la charte

60 toutefois des aménagements a la liberté individuelle au profit des intérêts de l'équipe sont possibles s'ils sont nécessaires , subsidiaires , exceptionnels et proportionnels au risque et s'ils ne s'interdisent pas la prise en compte des cas particuliers

61 tous les acteurs de l'équipe ont droit a 1 juste rémunération fixe proportionnelle aux autres équipes et aux rémunérations passées et tenant compte de l'ensemble des revenus des acteurs

62 tous les acteurs de l'équipe ont droit a 1 rémunération relative aux résultats sportifs de l'équipe

63 tous les montants rémunérateurs doivent être publiés

64 tous les montants rémunérateurs sont dûs dans la mesure où les acteurs respectent la charte

65 jouer en équipe nationale n'exige pas d'être ressortissant

66 le joueur qui atteste d'1 pratique suffisante sur le sol national ou d'1 proximité suffisante avec la culture nationale peut compléter l'effectif de l'équipe national de même toute personne qui a servi sous les drapeaux ou qui a été distingué par la nation est sélectionnable de plein droit en équipe nationale

67 une femme ou 1 enfant peuvent jouer en équipe nationale homme adulte

68 le joueur choisit librement son équipe nationale a tout moment

Mécanisme contenu (joueurs) rejoint contenant (l'institution)
On accuse les joueurs de l'équipe de France 2010 de vivre dans 1

monde clos or c'est tout le système qui est
ainsi et bien davantage encore : sitôt l'équipe revenue du Mondial elle
est auditionnée a huit clos et toutes les décisions institutionnelles sont
prises de la sorte dans la forme et dans le fond tout est décidé d'avance
et entre initiés puis la décision est étalée sur la place publique mise
devant le fait accompli , quant aux motifs et aux travaux préparatoires
quand il y en a c'est autre chose...

Les politiciens

ont :

- 1 Critiqué la condamnation par 1 des leurs des dépenses démesurées de l'équipe de France en hôtellerie
- 2 Pas dit 1 mot de l'injustice de l'affaire Henry
- 3 Considéré que tout citoyen français se devait de « défendre nos petits bleus »
- 4 Considéré que le chauvinisme et le patriotisme guerrier s'imposent pour tous les politiciens
- 5 Condamné la grève de l'équipe et affirmé que les joueurs déshonneraient leur pays
- 6 Demandé des sanctions sévères contre ces gens
- 7 Porté la responsabilité sur le dos des « petits caïds »
- 8 Exigé implicitement le départ du président de la FFF
- 9 Considéré que les joueurs mis en examen n'étaient pas sélectionnables
- 10 Affirmé que s'ils ne s'étaient jamais immiscés de quelque façon dans les affaires de la fédération

les politiciens ont

fait preuve de populisme fort mésintelligent car :

- 1 l'échec de l'équipe était inéluctable
- 2 la crise était inéluctable
- 3 le football est 1 monde où la pensée est secondaire voir totalement absente
- 4 l'exaltation pour la coupe du monde est démesurée
- 5 l'information est incertaine et partielle
- 6 aucun recul par rapport aux faits

les politiciens

considèrent 1 joueur mis en examen comme non sélectionnable donc ils

- 1 Bafouent le Droit français qu'ils sont censés défendre
- 2 Violent la présomption d'innocence
- 3 Ne contribuent en rien a « expliquer aux concitoyens » la loi mais au contraire ils entretiennent intentionnellement l'amalgame entre la loi et la haine

4 Agissent pour donner 1 sens a leur statut de chef politique gardien « irréprochable » de la morale sur le dos de vulgaires joueurs de foot : l'intérêt politique et l'intérêt de l'actualité qui fait la chasse aux « responsables politiques donnant 1 mauvaise image de leur fonction représentative a la population » prime celui de la justice et du football

5 Donnent 1 image abjecte de la justice en niant l'affaire Henry et en châtiant des innocents pour l'exemple

6 Font preuve de démagogie exemplaire puisque beaucoup de sondages montrent 1 majorité des français hostiles symboliquement a la sélection

7 Disent tout le contraire si le joueur marque des buts , fait gagner l'équipe ou si l'équipe gagne tout court

8 S'immiscent dans les décisions de la fédération en faisant pression sur les décideurs et ceux qui vont juger l'affaire

9 Ce choix politique est voué a l'échec

10 L'éviction de la personne mise en examen est demandée par les politiciens qui ne l'appliquent pas aux personnalités du pays , aux responsables économiques ni même aux personnes politiques y compris le ministre de l'Interieur et même s'il est condamné

11 ne sont jamais intervenus dans l'histoire pour affirmer pareille sanction

12 ne connaissent rien ou presque au monde du football or cette décision est d'abord 1 affaire de football

13 ils violent le principe constitutionnel de légalité des délits et des peines appliqué au monde du football

14 ils veulent faire croire que la justice est plus importante que le foot et qu'il faut « nettoyer le football » mais c'est tout le contraire qu'il font ils éliminent la justice au profit de la morale qui du coup détruit le football 2 fois ils renforcent l'irresponsabilité

15 les autres nations n'ont pas a ce jour exclu de joueurs parce qu'ils étaient entendus par 1 juge

16 c'est 1 prime au mensonge

17 les politiciens se battent pour défendre la séparation de la vie privée de leur fonction

18 les politiciens font 1 grave erreur de calcul ils fondent leur décision sur le rejet de la population et sur la politique

d' « irréprochabilité » lancé par le chef d'Etat or la population est des plus versatile et réclamera ses héros dès qu'ils marqueront secundo il ne font pas confondre la grève des footballeurs avec la mise en examen

19 la stratégie est aussi claire que classique : les 2 ministres montrent qu'ils ne sont pas en conflit du tout et la ministre des sport qui avait déjà statuer avant la coupe du monde n'a plus qu'a dire « je l'avais déjà dit » alors que si l'équipe de France avait brillé elle aurait jouer la gentille maman : on aurait quelque chose du style : « visiblement les charges n'ont pas été retenues au stade où en est l'enquête il n'y a pas de raisons de diaboliser nos bougres et puis les Français ne le comprendraient pas »

20 toute l'histoire de cette coupe du monde a montré des oppositions et des conflits incessants entre les responsables politiques pourquoi ? parce qu'il s'agit de morale et de football : il n'y a aucune chance de fabriquer 1 discours cohérent

IL EST TANT DE CIVILISER CE MONDE DE BRUTES QUI NE CONNAIT QUE LA BAVE ET LE BATON

CE MONDE COMME TOUTES LES DICTATURES ET LES TYRANNIES EST INCAPABLE DE GERER 1 SITUATION DE CRISE AUTREMENT QUE PAR L'ELIMINATION DES BREBIS GALEUSES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC

TOUT LE MONDE LAISSE FAIRE COMME ON LAISSE LE NONOSSE AU CHIEN EN PENSANT QU'IL VAUT MIEUX LES LAISSER S'ENTREDEVORER ENTRE EUX CAR DE TOUTE FAÇON LE FOOT ET LE MONDE DU FOOT N'EN VALENT PAS LA PEINE ET PUIS LA TELE SITOT FERMEE LES GENS NE SE PREOCCUPENT GUERE DE CE QU'ILS PEUVENT FAIRE , DIRE ET PENSER LA SOCIETE EST AUTANT RESPONSABLE QUE LES INSTITUTIONS DES PROBLEMES DU FOOT

1 C'EST 1 GRAVE ERREUR CAR LES PROBLEMES DU FOOT CONCERNE LA JUSTICE ET LA VERITE

2 CES PROBLEMES VONT TOUCHER LES AUTRES DOMAINES DE LA SOCIETE TOT OU TARD COMME LES MALADIES

3 CES PROBLEMES GENERENT INELUCTABLEMENT DES SCANDALES OU DES « AFFAIRES »

4 CES PROBLEMES RETENTISSENT SUR LES RESULTATS SPORTIFS INSIDUEUSEMENT

les chartes

comme tout le droit du foot se font :

1 dans le dos des joueurs

2 contre les joueurs

les joueurs :

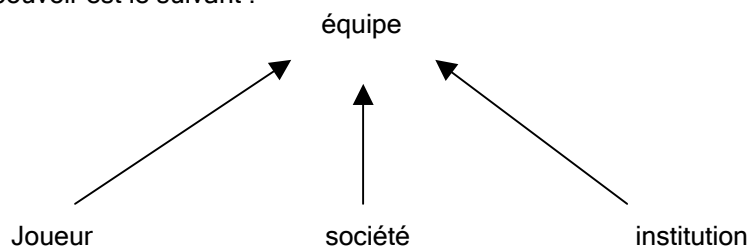
1 ne se regroupent pas suffisamment en structures susceptibles de défendre leurs droits
ils laissent leur sort aux mains des institutions qui pensent et agissent pour eux

2 ne s'expriment pas suffisamment directement ou indirectement via des intermédiaires qui porteraient
leur jugement

cette situation est 1 gifle à la justice et à la vérité et conforte l'idée que les footballeurs sont bien trop

bêtes pour penser l'organisation et le fonctionnement du football et puis de toutes façons ils n'en
auraient pas le temps : il est temps que les footballeurs se réveillent et pas seulement sur le terrain

le rapport de pouvoir est le suivant :



Personne n'est philosophiquement au dessus de l'équipe donc si elle dit non c'est l'explosion de tout le système

Les gens s'imaginent que le chef c'est l'institution au service de la nation et tout le reste obéit ou disparaît : cette vision archaïque perdure encore aujourd'hui et la crise n'y a rien fait or elle ne correspond pas à la réalité : c'est l'équipe qui est le point de départ et d'arrivée de toute chose : tout le système est dépendant d'elle et non l'inverse 1 équipe sans entraîneur et / ou sans institution peut fort bien gagner le Mondial

Cf l'équipe glorieuse du FLN dans les années de guerre d'Algérie

Il n'existe aucune instance , aucune personne , aucun mécanisme protecteur des joueurs , ce qui est en 2010 , compte tenu de l'avancée des droits de l'homme dans le monde et du Droit en général , inouï : les joueurs sont livrés à eux même